

Du lundi au  
samedi



## Inscription

<b>INSCRIPTION</b>	<b>Tarif TTC</b>
Frais de gestion Pochette pédagogique	210€

\* Ces frais sont définis forfaitairement par référence aux tarifs horaires facturés par l'établissement pour la formation pratique correspondant, sans dépasser le plafond fixé par le décret.



I.P.N.S.

# Code par séance et/ou stage Code



<b>TARIFS POUR TOUTES PERSONNES INSCRITES</b>	<b>Tarif TTC</b>
<b>CODE PAR FORFAIT</b>	
<b>Forfait code 6 mois</b> (cours en salle et/ou visio avec enseignant + accès illimité séries d'entraînements Web + livre de code + Passage au code redevance frais examen - Art R221-3-3)	160€
<b>OPTIONS</b>	
Redevance frais d'examen code (article R221-3-3)	30€
Frais d'accompagnement à l'examen	40€
Au-delà des 6 mois, Forfait code initial (salle et/ou visio et internet)	100€
Stage code de 3 jours soit 21h avec moniteur (1 stage code aux vacances scolaires)	<del>150€</del> -75€
<b>TARIFS POUR TOUTES PERSONNES NON INSCRITES AU FORFAIT CODE</b>	<b>Tarif TTC</b>
Stage code de 3 jours soit 21h avec moniteur (1 stage code aux vacances scolaires)	150€
Forfait code internet illimité (validité 6 mois)	100€
Livret de code	20€



A partir  
de 1391 €

A partir  
de 1230 €



Tarif TTC (20h) BOITE MANUELLE	Tarif TTC (13h) BOITE AUTOMATIQUE	<b>PARTIE CONDUITE (à partir de 15 ans)</b>
50€	50€	Évaluation de départ
47€	55€	Leçon 1h de conduite sur rendez-vous *
94€	110€	Rendez-vous préalable de 2h (avec la présence parentale)
110€	130€	Rendez-vous pédagogique de 3h (1 <sup>er</sup> après 1000km) (RDV pédagogiques doivent être réalisés avec la présence parentale)
110€	130€	Rendez-vous pédagogique de 3h (2 <sup>ème</sup> après 3000km) (RDV pédagogiques doivent être réalisés avec la présence parentale)
40€	40€	Leçon 2h des vérifications du véhicule (illimité) (1h mécanique et 1h premiers secours)
47€	55€	Frais d'accompagnement à l'examen **

Seuls les candidats à jour dans leur paiement seront présentés à l'examen. \* Formation minimum obligatoire en boîte manuelle : 20h (arrêté du 5 mars 1991)

\* Formation minimum obligatoire en boîte automatique : 13h (arrêté du 5 mars 1991) ; \*\* Ces frais sont définis forfaitairement par référence aux tarifs horaires facturés par l'établissement pour la formation pratique correspondant, sans dépasser le plafond fixé par le décret.